

Sainte-Foy, le 5 janvier 1981.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2420

(Amendant l'article 3.4.9 du règlement de zonage n° 1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RB-19, à l'endroit des lots 19-90-2 et 19-124 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, concernant l'implantation du bâtiment (rue De Brabant, quartier Notre-Dame).

Il est proposé par le conseiller
Camilien Tremblay;

Et résolu que le règlement "2420" est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 3.4.9.(15.) du règlement de zonage n° 1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivante:

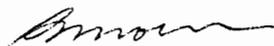
3.4.9.15. Dispositions particulières à la zone RB-19:

15.1 Implantation:

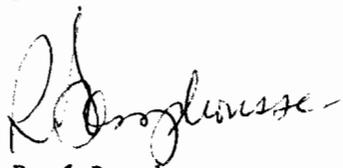
Malgré les dispositions applicables à la zone résidentielle RB-19, l'implantation du bâtiment existant érigé sur les lots 19-90-2 et 19-124 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, tel que montré sur le certificat de localisation préparé le 22 février 1971 par M. Gérard Guay, arpenteur-géomètre, et portant le numéro 5614 de ses minutes, est acceptée.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage n° 1401 demeurent et s'appliquent "en les adaptant".

3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

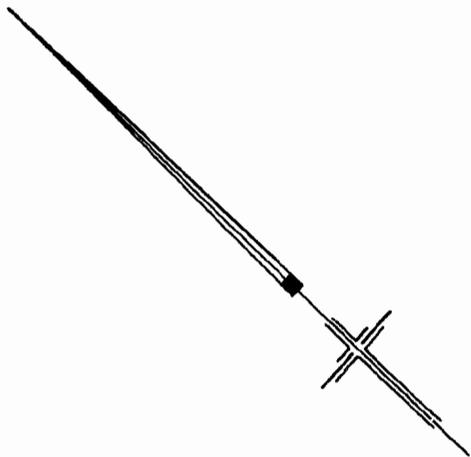
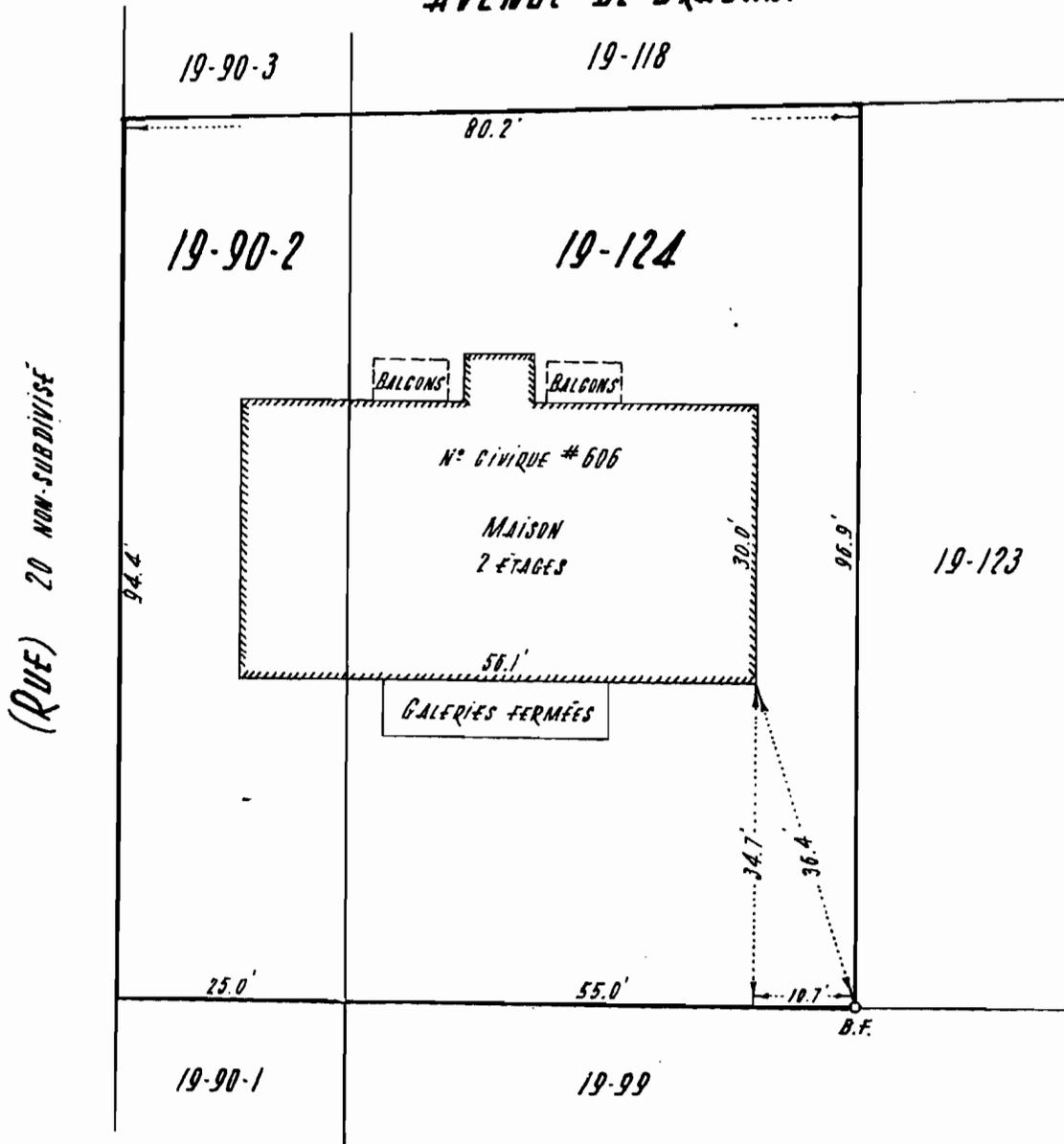


Ben. Morin, maire et
président du Conseil.



René Damphousse,
greffier-adjoint

AVENUE DE BRABANT



PLAN
ANNEXÉ AU
CERTIFICAT DE LOCALISATION
AFFECTANT LES LOTS
19-90-2 ET 19-124
DU CADASTRE OFFICIEL DE LA
PAROISSE DE SAINTE-FOYE
VILLE DE SAINTE-FOY
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUÉBEC
ÉCHELLE: 1 POUCE = 20 PIEDS OU 1/240
PROPRIÉTAIRE ACTUEL:
FRANCISCO D'ASSIS MONIZ

QUÉBEC LE 22 FÉVRIER 1971

PRÉPARÉ PAR:

Gerard Guay
GERARD GUAY
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
MINUTE: 5614

COPIE CONFORME

DE LA MINUTE 5614 DE
L'ARPENTEUR GERARD GUAY AG
CONFORMÉMENT À LA LOI

Richard Lemire 18/11/80

PROMULGATION

REGLEMENT NO. : 2420

Avis public est par les présentes donné que lors de la séance du 5 janvier 1981, le Conseil a adopté son règlement numéro 2420; amendant l'article 3.4.9 du règlement de zonage 1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RB-19, à l'endroit des lots 19-90-2 et 19-124 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, concernant l'implantation du bâtiment (rue De Brabant, quartier Notre-Dame).

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 10 et 11 février 1981.

Un exemplaire de ce règlement a été déposé aux Archives de la Ville où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 12ième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-un.

**Le greffier-adjoint de la Ville,
René Damphousse.**

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 16 FEVRIER 1981
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 12 FEVRIER 1981 CONFORMEMENT
A LA LOI.

...  ... JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.